

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1387

14 décembre 2005

SOMMAIRE

Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66549	KPI Retail Property 11, S.à r.l., Niederanven	66538
Agence Fonseca Immobilier Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66549	KPI Retail Property 11, S.à r.l., Niederanven	66539
Arnet S.A., Luxembourg	66554	Labalma S.A., Luxembourg	66546
Assurances-Conseils Luxembourg S.A., Luxembg.	66549	Labalma S.A., Luxembourg	66546
Astrild Holding S.A., Luxembourg	66533	Ladyfox S.A., Luxembourg	66573
Bierset S.A., Luxembourg	66566	Lease Jet Aviation S.A., Luxembourg	66532
C.B. International S.A., Luxembourg	66537	Lease Jet Aviation S.A., Luxembourg	66532
Café Teixeira, S.à r.l., Rodange	66544	Locarest, S.à r.l., Luxembourg	66571
Café Teixeira, S.à r.l., Rodange	66544	Lunemond S.A., Luxembourg	66548
Classe Etoile S.A., Luxembourg	66556	Luxfreeze S.A., Capellen	66531
Clermon Holding Company S.A., Luxembourg ...	66556	Luxfreeze S.A., Capellen	66531
Clermon Holding Company S.A., Luxembourg ...	66555	Luxfreeze S.A., Capellen	66531
Compagnie Générale Européenne de Finance et d'Investissement S.A., Luxembourg	66558	Luxfreeze S.A., Capellen	66531
Constance, S.à r.l., Luxembourg	66543	M-F Lux S.A., Esch-sur-Alzette	66558
Constance, S.à r.l., Luxembourg	66543	M-F Lux S.A., Esch-sur-Alzette	66558
Dexia Total Return, Luxembourg	66570	M-F Lux S.A., Esch-sur-Alzette	66558
DF Group S.A., Esch-sur-Alzette	66554	Manakin Holding S.A., Luxembourg	66534
DF Group S.A., Esch-sur-Alzette	66554	Mobili Bianco, S.à r.l., Differdange	66565
Dreieck, S.à r.l., Luxembourg	66576	Modafa S.A., Esch-sur-Alzette	66569
Dreieck, S.à r.l., Luxembourg	66576	Modafa S.A., Esch-sur-Alzette	66569
EMC Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	66559	Naminvest S.A., Luxembourg	66544
Eurocomm S.A., Luxembourg	66554	Nirvana Holding S.A., Luxembourg	66537
Famirole S.A.H., Luxembourg	66569	Olympus Luxembourg S.A., Luxembourg	66545
Fida S.A., Bridel	66548	Olympus Luxembourg S.A., Luxembourg	66546
Finservice S.A., Luxembourg	66545	Paka S.A., Luxembourg	66568
Fleurs Albus, S.à r.l., Bascharage	66571	Paka S.A., Luxembourg	66569
Halverton Babcock Industrial, S.à r.l., Niederanven	66540	Patrimoine Les Bleuets S.A., Luxembourg	66546
Hayat, S.à r.l., Luxembourg	66541	Patrimoine Megevan S.A., Luxembourg	66567
Hayat, S.à r.l., Luxembourg	66541	Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Capellen	66530
Hayat, S.à r.l., Luxembourg	66541	Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Capellen	66530
Hyppolite & Caderle S.A., Luxembourg	66539	Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Capellen	66530
Idées Larges S.A., Luxembourg	66537	Perkins Foods (Luxembourg) S.A., Capellen	66530
Il Mangia-Mangia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	66547	Pinamar Holding S.A., Luxembourg	66537
KEB Holding S.A., Luxembourg	66544	So.Fi.Mar. International S.A., Luxembourg	66545
KEB Holding S.A., Luxembourg	66544	Sterling Equity Partners S.A., Luxembourg	66557
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542	Sterling Equity Partners S.A., Luxembourg	66558
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542	TPC S.A., Luxembourg-Kirchberg	66570
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542	Tre Laghi S.A., Luxembourg	66574
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542	Whale Holdings, S.à r.l., Luxembourg	66535
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542	Whale Holdings, S.à r.l., Luxembourg	66537
KPI Retail Property 10, S.à r.l., Niederanven	66542		

PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.

R. C. Luxembourg B 38.868.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 1999 que:
- ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 47.771, a été nommée réviseur d'entreprises de la société en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068343.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.**PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.

R. C. Luxembourg B 38.868.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 mars 2001 que:
- Monsieur Rudi Wuyts, administrateur-délégué, né le 21 mai 1962 à Herentals (B), demeurant à 24, Molenberg, B-2460 Kasterlei, a été nommé Président du conseil d'administration et Administrateur-Délégué de la société, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11464. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068337.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.**PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.

R. C. Luxembourg B 38.868.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2001 que:
- Monsieur Yves Romelfanger a démissionné de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068348.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.**PERKINS FOODS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.

R. C. Luxembourg B 38.868.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2003 que:
- Monsieur Jeanpierre Hervé a démissionné de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068350.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66531

LUXFREEZE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.
R. C. Luxembourg B 38.492.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 1999 que:
ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B n° 47.771,
a été nommée réviseur d'entreprises de la société en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE, commissaire aux
comptes démissionnaire et PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseur d'entreprises démissionnaire. Le mandat du nou-
veau réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre
1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068353.3/556/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LUXFREEZE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.
R. C. Luxembourg B 38.492.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2001 que Monsieur Yves Rommelfanger a
démissionné de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11473. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068354.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LUXFREEZE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.
R. C. Luxembourg B 38.492.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2003 que Monsieur Hervé Jeanpierre a
démissionné de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11476. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068356.3/556/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LUXFREEZE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8320 Capellen, Z.I. Hiereboesch.
R. C. Luxembourg B 38.492.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mai 2003 que:
- Monsieur Rudi Wuyts, administrateur-délégué, né le 21 mai 1962 à Herentals (B), demeurant à 24, Molenberg, B-
2460 Kasterlei,
a été nommé Président du conseil d'administration et Administrateur-Délégué de la société, son mandat prenant fin
lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068362.3/556/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

**LEASE JET AVIATION, Société Anonyme,
(anc. LEASE JET FINANCE).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 107.381.

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée LEASE JET FINANCE, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 avril 2005, en voie de publication, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.381.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Floriane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la raison sociale en LEASE JET AVIATION.

2. Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er}.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en LEASE JET AVIATION.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEASE JET AVIATION.»

Les autres alinéas de l'article 1^{er} restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Houssa, F. Schmit, S. Liégeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2005, vol. 908, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005.

B. Moutrier.

(071177.3/272/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**LEASE JET AVIATION, Société Anonyme,
(anc. LEASE JET FINANCE).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 107.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005.

B. Moutrier.

(071182.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

ASTRILD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.088.

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTRILD HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.088, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 289 du 21 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Sprinkange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de deux millions huit cent cinquante mille euros (EUR 2.850.000,-) représenté par vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt-huit mille cinq cents (28.500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, M. Janin, C. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 août 2005, vol. 433, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 août 2005.

A. Weber.

(078125.3/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

MANAKIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.005.

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANAKIN HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 84.005, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 octobre 2001, publié au Mémorial C, numéro 266 du 16 février 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Sprinkange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carmen Mangen, employée privée, demeurant à Hivange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-) représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les six mille deux cent cinquante (6.250) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Main Street, P.O. Box 3136, inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pierrard, M. Janin, C. Mangen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 août 2005, vol. 433, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 août 2005.

A. Weber.

(078126.3/236/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

WHALE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.055.

In the year two thousand and five, on the second of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, a private limited company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, registered with the Local Court (Amtsgericht) Frankfurt am Main under number HRB 48519 (the Sole Shareholder), here represented by Ms Julie Chartrain, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Frankfurt am Main, on 1 August 2005, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said here above, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of the private limited company (société à responsabilité limitée) denominated WHALE HOLDINGS, S.à r.l. (the Company), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 90.055, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Paul Bettingen, dated 22 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1823 of 31 December 2002, amended once by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, dated 5 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 32 of 9 January 2004.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary meeting is regularly constituted and that it may validly decide on its agenda, which the Sole Shareholder has previously perused. This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,018,700.- (two million eighteen thousand seven hundred Euro) by an amount of EUR 1,800,000.- (one million eight hundred thousand Euro) to an amount of EUR 3,818,700.- (three million eight hundred eighteen thousand seven hundred Euro) by the issuance of 18,000 (eighteen thousand) new shares with a par value of EUR 100.- (hundred Euro) each.

All the 18,000 (eighteen thousand) new shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 1,800,000.- (one million eight hundred thousand Euro) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of this share capital increase, the Sole Shareholder holds the totality of the Company's shares corresponding to 38,187 (thirty-eight thousand one hundred eighty-seven) shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend the Article 6 of the Articles of Association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 3,818,700.- (three million eight hundred eighteen thousand seven hundred Euro) represented by 38,187 (thirty-eight thousand one hundred and eighty-seven) shares having a nominal value of EUR 100.- (hundred Euro) per share each.»

Third resolution

The Sole Shareholder of the Company resolves to amend Article 10 of the Articles of Association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August 1915, on commercial companies.

The shares of the Company may not be held by more than thirty partners. Individuals may not become partners.»

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the Sole Shareholder of the Company decides to amend Article 11 of the Articles of Association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

«**Art. 11.** The dissolution, liquidation, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.»

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

WEPLA BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) de droit allemand, ayant son siège social au Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main, immatriculée auprès du tribunal d'instance (Amtsgericht) Frankfurt am Main sous le numéro HRB 48519 (l'Associé Unique),

ici représentée par Melle Julie Chartrain, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Frankfurt am Main, le 1^{er} août 2005,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La partie comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée WHALE HOLDINGS, S.à r.l. (la Société), enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 90.055, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée selon acte du notaire Maître Paul Bettingen du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1823 du 31 décembre 2002, modifié suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 32 du 9 janvier 2004.

L'Associée Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour, duquel il déclare avoir eu préalablement connaissance. Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.018.700,- (deux millions dix-huit mille sept cent euros) par un montant de EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) à un montant de EUR 3.818.700,- (trois millions huit cent dix-huit mille sept cent euros) par l'émission de 18.000 (dix-huit mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Toutes les 18.000 (dix-huit mille) nouvelles parts sociales à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 1.800.000,- (un million huit cent mille euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital l'Associée Unique détient la totalité des 38.187 (trente-huit mille cent quatre-vingt-sept) parts sociales de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 3.818.700,- (trois millions huit cent dix-huit mille sept cent euros) représenté par 38.187 (trente-huit mille cent quatre-vingt-sept) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales de la Société ne pourront être détenues par plus de trente associés. Une personne physique ne pourra pas devenir associé.»

Quatrième résolution

A la suite de la troisième résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

«**Art. 11.** La dissolution, la liquidation, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par sa mandataire, a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, vol. 149S, fol. 53, case 12. – Reçu 18.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077977.3/230/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

WHALE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 90.055.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1308 du 2 août 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(077978.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

C.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 57.108.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour C.B. INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067653.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

NIRVANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.238.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour NIRVANA HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067655.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

PINAMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.559.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour PINAMAR HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067658.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

IDEES LARGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 42.495.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09190, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IDEES LARGES S.A.

Signature

(067676.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 108.128.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II, private limited liability company, having its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 9 May 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.128 and whose articles (the «Articles») have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the «Company»).

The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torigny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The meetings elects as scrutineer Rachel Uhl, pre-named.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-), representing the entirety of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly.

III. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To change the name of the Company from EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II into KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. and to amend subsequently the beginning of article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»)...»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolution was taken unanimously in compliance with the Articles and in particular article 13 of the Articles:

Sole resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II into KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. and to amend subsequently the beginning of article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»)...»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II, société à responsabilité limitée, ayant son siège social Zone Industrielle Bombicht, L-6941 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 9 mai 2005, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 108.128 et dont les statuts (les «Statuts») sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Société et Associations (la «Société»).

Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Sociétés.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Rachel Uhl, précitée.

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pur être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste présence que les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50 EUR), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III. Tous les associés déclarait avoir été préalablement informés de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Changer la dénomination de la Société EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II en KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. et de modifier en conséquence le début de l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»)...»

2) Divers.

Après délibération, la résolution a été prise à l'unanimité en application des Statuts de la Société en particulier avec l'article 13 des Statuts:

Unique résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la Société EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II en KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. et de modifier en conséquence le début de l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»)...»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 69, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(071338.3/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**KPI RETAIL PROPERTY 11, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM II).**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 108.128.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(071340.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

HYPPOLITE & CADERLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 86.389.

Acte de constitution publié au Mémorial C en date du 12 juin 2002.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09186, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HYPPOLITE & CADERLE S.A.

Signature

(067681.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l.).**

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 109.134.

In the year two thousand and five, on the eleventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.795, incorporated initially under the name of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. by deed drawn up on 8 December 2003 by the Notary Joseph Elvinger, pre-named and whose articles have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042) (the «Sole Shareholder»).

The articles of incorporation of the Sole Shareholder have been amended pursuant to several deeds drawn up by the Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 13 April, 21 June, 27 June and 29 June 2005, not yet published in the Mémorial C and by the Notary Anja Holtz acting in replacement of Henri Hellinckx on 24 June 2005, also not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

in its capacity as Sole Shareholder of KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and incorporated by a deed drawn up by the notary Elvinger, pre-named, on 22 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Flora Chateau, jurist, residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. into HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. and subsequent to amend the beginning of article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»),...»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795, constituée initialement sous la dénomination de KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 8 décembre 2003 par le notaire Joseph Elvinger, prénommé, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 85 du 22 janvier 2004 (page 4042) (l'«Associé Unique»).

Les statuts de l'Associé Unique ont été modifiés en vertu de plusieurs actes reçus par le notaire Joseph Elvinger, précité, en date des 13 avril, 21, 27 et 29 juin 2005, non encore publiés au Mémorial C et par le Notaire Anja Holtz agissant en remplacement du Notaire Henri Hellinckx le 24 juin 2005, également non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

En qualité d'Associé Unique de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et constituée en vertu d'un acte reçu le 22 juin 2005 par le notaire Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des statuts de la Société et aux articles 193 à 195 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Flora Chateau, juriste, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société de KPI RETAIL PROPERTY 13, S.à r.l. en HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. et de modifier en conséquence le début de l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HALVERTON BABCOCK INDUSTRIAL, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»),...»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du comparant, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 24, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

J. Elvinger.

(071350.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

HAYAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 88.581.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067657.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

HAYAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 88.581.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067656.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

HAYAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 88.581.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067652.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 108.125.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, initially incorporated under the name of KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. by deed drawn up on 8 December 2003 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 97.795 and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 85 dated 22 January 2004 (page 4042) (the «Sole Shareholder»).

The name of the Sole Shareholder has been changed from KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. into EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. pursuant to a deed drawn up on 13 April 2005 by the Notary Joseph Elvinger, pre-named, and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

in its capacity as Sole Shareholder of EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I, société à responsabilité limitée, a Luxembourg private limited liability company incorporated by deed drawn up on 9 May 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.125 and whose articles of incorporation have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company (the «Articles») have not been amended since its incorporation.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the articles of association of the Company and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny (Belgium), by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I into KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l. and to amend subsequently the beginning of article 1 of the Articles so as to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«There is formed a private limited liability company under the name KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»)...»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille cinq, le seize juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, initialement constituée sous la dénomination de KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l., en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger le 8 décembre 2003, ayant son siège social à Zone Industrielle, Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 97.795 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 85 le 22 janvier 2004 (page 4042) (l'«Associé Unique»).

La dénomination de l'Associé Unique a été changée de KIEL PROPERTY INVESTMENTS, S.à r.l. en EUROPEAN REAL ESTATE JOINT VENTURE COMPANY, S.à r.l. en vertu d'un acte reçu le 13 avril 2005 par le notaire Joseph Elvinger, précité et non encore publié au Mémorial,

en qualité d'Associé Unique de EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en vertu d'un acte reçu le 9 mai 2005 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, ayant son siège social à la Zone Industrielle Bombicht, L-6947 Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.125 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution,

adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des statuts de la Société et aux articles 193 à 195 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

L'Associé Unique est représenté aux présentes par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I en KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l. et de modifier en conséquence le début de l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter la présente décision, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»)...»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(071335.3/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**KPI RETAIL PROPERTY 10, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EUROPEAN REAL ESTATE RÜSSELSHEIM I).**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 108.125.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(071336.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

CONSTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.077.

Acte de constitution publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 2004.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire du 28 juin 2005:

- Les mandats de Christine Louis-Haberer et Sten J. Bennetter, gérants, sont renouvelés pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09195. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067707.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

CONSTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.077.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 2004.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04331, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSTANCE, S.à r.l.

Signature

(067694.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

NAMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 82.142.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour NAMINVEST S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067660.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

CAFE TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.231.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signatures.

(067661.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

CAFE TEIXEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.231.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signatures.

(067659.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

KEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 91.778.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour KEB HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067663.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

KEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 91.778.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour KEB HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067664.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

FINSERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 12.191.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour FINSERVICE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067662.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.876.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour SO.FI.MAR. INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

(067667.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**OLYMPUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. OMNILABO LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.059.

L'an deux mille cinq, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNILABO LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 100.059, constituée suivant acte reçu le 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 555 du 28 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbrück.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en OLYMPUS LUXEMBOURG S.A.
2. Modification afférente du 2^e paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.
3. Nomination statutaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en OLYMPUS LUXEMBOURG S.A. et de modifier par conséquent le 2^e paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, comme suit:

«1.2. La société adopte la dénomination OLYMPUS LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Edward de Beukelaer, demeurant à Kalmthout (Belgique), comme administrateur de la société et de le remplacer par Monsieur Matthias Hondl, demeurant à Hambourg (Allemagne).

Son mandat se termine lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Mangen, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

J. Elvinger.

(071348.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

**OLYMPUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. OMNILABO LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.059.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

J. Elvinger.

(071349.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.625.

Acte de constitution publié au Mémorial C en date du 11 octobre 1996.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05535, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABALMA S.A.

Signature

(067666.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

LABALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 55.625.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05533, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LABALMA S.A.

Signature

(067669.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

PATRIMOINE LES BLEUETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.895.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 22 juin 2005 que:

- Suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067726.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

IL MANGIA-MANGIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 7, rue St. Vincent.

R. C. Luxembourg B 109.804.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Francesco Torcasso, cuisinier, né à Verzino (Calabre), Italie le 29 janvier 1973, demeurant à L-3928 Mondercange, 2, rue An Arzemt, ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de IL MANGIA-MANGIA, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un Snack avec vente de plats cuisinés notamment des pâtes fraîches à l'oeuf en cornets, des pizzas au détail, des sandwiches, ainsi que le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Francesco Torcasso, demeurant à L-3928 Mondercange, 2, rue An Arzemt préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,

- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francesco Torcasso, cuisinier, né à Verzino (Calabre), Italie le 29 janvier 1973, demeurant à L-3928 Mondercange, 2, rue An Arzemt.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4344 Esch-sur-Alzette, 7, rue St. Vincent.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: F. Torcasso, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 2005, vol. 908, fol. 97, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005.

B. Moutrier.

(071240.3/272/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

FIDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang.

R. C. Luxembourg B 99.637.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067690.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

LUNEMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 88.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10378, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour LUNEMOND S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(067706.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 59.638.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067668.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

AGENCE FONSECA IMMOBILIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 44, rue Zénon Bernard.
R. C. Luxembourg B 59.638.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067695.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

ASSURANCES-CONSEILS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 109.810.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit français dénommée ASSURANCES-CONSEILS, ayant son siège social à F-57100 Thionville, 87, route des Romains, immatriculée au R.C.S. Thionville sous le numéro B 405.199.357, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe Hubsch;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 93.937, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Philippe Slendzak;

3.- Monsieur Daniel Lenfant, cadre d'entreprises, né le 26 octobre 1949 à Courbevoie (F), demeurant à F-57365 Ennery, 19, rue des Roses,

ici représenté par Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt;

en vertu d'une procuration datée du 25 juillet 2005.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination ASSURANCES-CONSEILS LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Son transfert, peut être décidé en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision du conseil d'administration, et en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire des Associés.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet le métier de courtier d'assurances, exercé par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées. La société pourra, sans être liée à une ou plusieurs entreprises d'assurances, servir d'intermédiaires entre les preneurs d'assurance, qu'elle représente, et des entreprises d'assurances agréées à Luxembourg ou à l'étranger. Elle pourra effectuer, tant pour elle-même que pour compte de tiers, toutes études et prester tous services en

matière d'assurances. Elle pourra donner des consultations sur toutes questions en rapport avec l'assurance et entreprendre toutes autres activités se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites par la loi.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant aux conditions requises pour la modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire en numéraire sont offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie de capital que représentent leurs actions. L'assemblée générale fixe le délai de l'exercice du droit de préférence. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions prises et de fixer les conditions de l'exercice du droit de préférence.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire, et ceci dans le respect des dispositions de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Les actions sont obligatoirement nominatives.

Transmissions et indivisibilité des actions

1.1. Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux au profit des ascendants, descendants ou conjoint d'un actionnaire, ainsi que les cessions entre actionnaires s'effectuent librement.

De même, est entièrement libre l'attribution d'actions au profit d'un ayant-droit quelconque à la suite d'un partage de succession ou d'une liquidation de communauté de biens entre époux.

Toutes autres transmissions d'actions, soit à titre gratuit, soit par voie d'apport ou par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, et alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit, doivent pour devenir définitives, être autorisées par le Conseil d'Administration.

1.2. A cet effet, l'actionnaire cédant notifie la cession ou la mutation projetée à la société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux, ou l'estimation du prix des actions en cas de donation.

Le Conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à aucune réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

1.3. En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus, pour faire connaître au conseil, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, qu'il renonce à son projet.

Si le demandeur n'a pas renoncé expressément à son projet, dans les conditions prévues ci-dessus, le Conseil est tenu, dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé.

Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le Conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes. Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

1.4. A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est déterminé par un expert désigné soit par les parties, soit à défaut d'accord entre elles par ordonnance du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg statuant comme juge des référés et sans recours possible. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du Conseil.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par l'actionnaire cédant, moitié par les acquéreurs des actions au prix fixé par l'expert.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable comptant.

Si le prix fixé par l'expert est inférieur au montant de la somme investie dans l'action, le droit de préemption tombera, et le cédant pourra alors vendre librement ses actions à un tiers si le prix offert par ce dernier est supérieur au prix de l'expertise.

1.5. Si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, la totalité des actions n'a pas été rachetée, l'agrément sera considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois mois pourra être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

1.6. En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit, ne s'opère librement qu'au profit des personnes à l'égard desquelles la transmission des actions est elle-même libre aux termes du paragraphe 1.1. ci-dessus.

1.7. La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

4. Quel que soit l'acquéreur des actions cédées, celui-ci s'oblige à rembourser en même temps au cédant les comptes éventuels de ce dernier.

Titre III. - Administration, Direction, Représentation

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois administrateurs au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires. Une personne morale peut être nommée administrateur; ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Si tel n'est pas le cas, lors des réunions du Conseil d'administration, le président de la séance est désigné par les membres présents.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de celui qui le remplace.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au siège social de la société.

Art. 11. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégué sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut adopter des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie. Cette décision est documentée dans un seul écrit ou dans plusieurs écrits qui, réunis, font preuve de la décision.

Toute décision du conseil est prise à la simple majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Si dans une séance du conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les résolutions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

Art. 12. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats, ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie, y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs ou par les personnes déléguées à la gestion journalière.

Art. 13. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

Le Conseil d'Administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes, choisie(s) dans ou hors de son sein.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut confier la direction de l'ensemble, de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à une ou plusieurs personnes ou à un comité dont il fixe la composition et les attributions.

Le Conseil d'Administration, ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 16. La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit, dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 17. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions, prises conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 18. L'Assemblée Générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le troisième mardi du mois de juin à onze heures trente. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.

Les Assemblées générales, même l'Assemblée Générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est en droit de convoquer l'Assemblée Générale. Il est obligé de la convoquer dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 20. Les convocations pour toute Assemblée Générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 21. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Art. 22. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par ses collègues et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 23. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à décider d'une modification des statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi.

Art. 24. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration, par deux administrateurs ou par la ou les personnes mandatées à cet effet.

Titre V. - Comptes annuels, Affectation des résultats

Art. 25. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Art. 26. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'Assemblée Générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 27. Les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 28. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5% pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous les comptes de réserve ou le report à nouveau.

Art. 29. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 30. En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère, conformément aux dispositions de la loi, par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée

Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Art. 31. Les liquidateurs peuvent, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale, faire apport de l'avoir social à une ou plusieurs autres sociétés, nouvelles ou existantes, luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 32. Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 33. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence exceptionnellement le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société ASSURANCES-CONSEILS, S.à r.l., prénommée, trois cents actions.	300
2) La société AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES S.A., prénommée, cent cinquante actions	150
3) Monsieur Daniel Lenfant, prénommé, cinquante actions.	50
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées d'un quart (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Jean-Philippe Hubsch, Administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à F-57100 Thionville, 87, route des Romains;
- b. Monsieur André Hubsch, Assureur à la retraite, demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue Lyautey;
- c. Maître Guy Arendt, Avocat à la cour, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;
- d. Monsieur Jacky Duval, directeur financier, avec adresse professionnelle à F-57100 Thionville, 87, route des Romains.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2006.

Deuxième résolution

Conformément à l'article 15 des statuts et à la loi, l'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

- Monsieur Jean-Philippe Hubsch, prénommé, et à lui conférer le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature;
- Monsieur Jean-Philippe Hubsch est nommé administrateur délégué; et à
- Monsieur Daniel Lenfant, prénommé, et à lui conférer le pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature;
- Monsieur Daniel Lenfant est nommé Directeur Général.

Troisième résolution

Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société anonyme MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Remarques

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: J.-P. Hubsch, P. Slendzak, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2005, vol. 910, fol. 7, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 2005.

B. Moutrier.

(071264.3/272/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2005.

DF GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 85.872.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067670.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

DF GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 85.872.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11136, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067673.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

EUROCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1234 Luxembourg, 10, rue M.S. Beving.

R. C. Luxembourg B 78.852.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067701.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

ARNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 61.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10379, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour ARNET S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(067708.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

CLERMON HOLDING COMPANY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

H. R. Luxemburg B 94.207.

Im Jahre zweitausend fünf, am zehnten August.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft CLERMON HOLDING COMPANY S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, im Amtssitze in Mersch, am 4. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 791 vom 28. Juli 2003 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar am 4. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 270 vom 6. März 2004, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Silvia Grün, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, eröffnet.

Die Versammlung wählt zum Sekretär und zum Stimmzähler Herrn Jean-Claude Gudenburg, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Umänderung der Aktien von Inhaberaktien in Namensaktien und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Statuten.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen nevarietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Umänderung der Aktien von Inhaberaktien in Namensaktien und entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Statuten, sodass Artikel 3 der Satzungen von nun an lauten soll wie folgt:

«**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundert tausend Euro (300.000,- EUR) eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Alle Aktien lauten ausschliesslich auf Namen.

Die Aktien werden durch Eintragung ins Aktienregister, welches von der Gesellschaft gehalten wird, registriert.

Das Eigentum von einer Namensaktie wird durch die Eintragung von Namen, Wohnsitz sowie Zahl der gehaltenen Aktien in das Aktienregister begründet. Eintragungszertifikate können von der Gesellschaft ausgestellt werden.

Die Übertragung von Namensaktien erfolgt durch eine schriftliche Übertragungserklärung in das Aktienregister.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.»

Der unterzeichnete Notar der Deutsch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der deutschen und der englischen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung:

In the year two thousand five, on the tenth of August.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CLERMON HOLDING COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, incorporated by deed of notary Henri Hellinckx, residing in Mersch, dated April, 4th 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 791 of July 28th, 2003. The articles of incorporation were changed the last time by the same notary on December 4th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 270 of March 6th, 2004.

The meeting is presided by Mrs Silvia Grün, private employee, professionally residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

who appoints as secretary and scrutineer Mr Jean-Claude Gudenburg, private employee, professionally residing in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. The agenda of the meeting is the following:

66556

Agenda:

Change from shares in bearer form into shares in registered form and amendment of article 3 of the articles of incorporation.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the *aforecited* agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolution is taken unanimously.

Resolution

The general meeting decides the change from shares in bearer form into shares in registered form and amendment of article 3 of the articles of incorporation, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at three hundred thousand Euro (300,000.- EUR), represented by three thousand (3,000) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares will only be issued in registered form.

All issued registered Shares shall be registered in the register of Shareholders and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence as well as the number of registered Shares held by him.

The registration of the Shareholder's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Registration certificates may be delivered by the Company.

Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders.

The Company will redeem its shares within the limits fixed by law.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in German followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the German and the English text, the German text will prevail.

Done in Remich, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, notary, the present original deed.

Gezeichnet: S. Grün, J.-C. Gudenburg, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 août 2005, vol. 469, fol. 39, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 2005.

A. Lentz.

(076130.2/221/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

CLERMON HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.207.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 août 2005.

A. Lentz.

(076131.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

CLASSE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 67.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10382, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour CLASSE ETOILE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(067710.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**STERLING EQUITY PARTNERS S.A., Société Anonyme,
(anc. NEXTAR S.A.).**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEXTAR S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 18 du 11 janvier 1996, modifiée suivant acte du même notaire du 20 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 59 du 7 février 1997 et suivant acte du même notaire du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 296 du 30 avril 1998 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 52.788.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lennart Stenke, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nico Kruchten, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Welscher, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société de NEXTAR S.A. en STERLING EQUITY PARTNERS S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

2) Acceptation de la démission d'un administrateur actuellement en fonction et nomination d'un nouvel administrateur.

3) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

4) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de NEXTAR S.A. en STERLING EQUITY PARTNERS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de STERLING EQUITY PARTNERS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Nadia Meyer de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat et l'assemblée lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet à ce jour Monsieur Lennart Stenke, directeur, né à S-Sundbyberg le 22 septembre 1951, demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société à responsabilité limitée LOMAC S.A., LUXEMBOURG OFFSHORE MANAGEMENT COMPANY, avec siège social à Luxembourg avec effet immédiat, de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et l'assemblée lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, avec à effet ce jour, la société à responsabilité limitée THE SERVER GROUP EUROPE S.A., avec siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 68.574.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Stenke, N. Kruchten, F. Welscher, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 juillet 2005, vol. 469, fol. 31, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juillet 2005.

A. Lentz.

(076864.3/221/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

STERLING EQUITY PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 52.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 août 2005.

A. Lentz.

(076866.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 85.643.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11139, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067674.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 85.643.

Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067677.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

M-F LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 44, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 85.643.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067680.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**COMPAGNIE GENERALE EUROPEENNE DE FINANCE ET D'INVESTISSEMENT S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 50.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10196, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067717.3/1682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

EMC LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 110.173.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-ninth day of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMC CORPORATION, a company incorporated and organized under the laws of the state of Massachusetts (USA), having its registered office at 176, South Street, Hopkinton MA 01748, USA, registered with the Trade and Company Register of the state of Massachusetts under number 042680009,

here represented by Mr. Xavier Nevez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 22, 2005 in Hopkinton (United States of America).

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name EMC LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares. The decision to redeem the Company's own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital and shall automatically entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares. If the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of its sole manager or, as the case may be, by the joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

14.2. The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of shareholders who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VI. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon, EMC CORPORATION, prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500 is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 2,100.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

(i) Mr William Joseph Teuber Jr, born on September 18, 1951 in Waterbury, Connecticut, United States of America, company director, with professional address at 176 South Street Hopkinton, MA 01748, United States of America;

(ii) Mr P. Th. Dacier, born on December 21, 1957 in Boston, Massachusetts, United States of America; company director, with professional address at 176 South Street Hopkinton, MA 01748, United States of America; and

(iii) Mr J. Weimann, born on February 7, 1951 in Duisburg (Germany), company director, with professional address at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMC CORPORATION, une société organisée et régie par les lois de l'Etat du Massachusetts (USA), ayant son siège social au 176 South Street, Hopkinton MA 01748, USA, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de l'Etat du Massachusetts sous le numéro 042680009,

ici représentée par M. Xavier Nevez, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juillet 2005 à Hopkinton (Etats-Unis d'Amérique).

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts (les Statuts) comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination EMC LUXEMBOURG, S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir

par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre le risque crédit, le risque de change, le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et tout autre risque.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par cinq cent (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts et conformément à la Loi.

5.3. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. La décision de racheter les parts sociales de la Société sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social et entraînera automatiquement une réduction du capital social par l'annulation de toutes les parts sociales rachetées. Si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles quant au surplus du prix de rachat.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales émises.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par tout gérant de la Société agissant individuellement.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la simple signature de son gérant unique ou, le cas échéant, par les signatures conjointes de deux gérants de la Société ou par la ou les signature(s) simple ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

14.2. Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

- 15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:
- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
 - (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
 - (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
 - (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Toutes les 500 (cinq cents) parts sociales ont été souscrites par EMC CORPORATION, prénommée. Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à allouer au compte capital de la Société, comme certifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 2.100.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social souscrit a adopté les résolutions qui suivent:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

(i) M. William Joseph Teuber Jr, né le 18 septembre 1951 à Waterbury, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 176 South Street Hopkinton, MA 01748, United States of America;

(ii) M. P. Th. Dacier, né le 21 décembre 1957 à Boston, Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 176 South Street Hopkinton, MA 01748, United States of America; et

(iii) Mr J. Weimann, né le 7 février 1951 à Duisburg (Allemagne), administrateur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française: à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: X. Nevez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 50, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

A. Schwachtgen.

(076969.3/230/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

MOBILI BIANCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 78, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 85.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BG11094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067692.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

BIERSET S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.663.

AUFLÖSUNG

In the year two thousand and five, on the eleventh of August.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

EUSTON MANAGEMENT S.R.O., registered under number 269 60 079, with registered office in Brno Veveri 9, PSC 602 00, Czech Republic,

here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Brno, on July 12, 2005,

herself here represented by Ms Hélène Bentz, private employee, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a power of substitution given in Luxembourg, on August 4, 2005.

Such proxy with power of substitution, after signature *in varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BIERSET S.A. R.C. B Number 38.663, was incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Luxembourg, on November 19, 1991, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C* Number 182 of May 5, 1992;

- The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the same notary, on December 8, 1994, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C* Number 115 of March 17, 1995.

- The corporate share capital of the company is set at three hundred and twenty thousand (320,000.-) Pound Sterling, divided into three hundred and twenty (320) shares with a par value of one thousand (1,000.-) Pound Sterling each, entirely subscribed and fully paid-in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company BIERSET S.A.;

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company BIERSET S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company BIERSET S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder is vested with all the assets and that he hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office of the dissolved company, presently at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary a share certificate of registered shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company BIERSET S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vorübergehend abwesend, welcher letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Ist erschienen:

EUSTON MANAGEMENT S.R.O., eingetragen unter der Nummer 269 60 079, mit Sitz in Brno, Veveri 9, PSC 602 00, Tschechische Republik,

hier vertreten durch Fräulein Cindy Reiners, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Brno, am 12. Juli 2005,

letztere hier vertreten durch Fräulein Hélène Bentz, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

auf Grund einer Untervollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 4. August 2005.

Welche Vollmacht mit Untervollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, den unterfertigten Notar gebeten hat folgendes zu beurkunden:

- Die Aktiengesellschaft BIERSET S.A., R.C. B Nummer 38.663, nachfolgend «die Gesellschaft» genannt, wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, damals mit Amtssitz in Luxemburg, vom 19. November 1991, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 182 vom 5. Mai 1992 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde abgeändert durch eine Urkunde desselben Notars vom 8. Dezember 1994, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 115 vom 17. März 1995 veröffentlicht wurde.

- Die Gesellschaft hat augenblicklich ein Kapital von dreihundertzwanzigtausend (320.000,-) Pfund Sterling, eingeteilt in dreihundertzwanzig (320) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) Pfund Sterling je Aktie, vollständig eingezahlt.

- Die Komparentin ist Besitzerin aller Aktien der Gesellschaft BIERSET S.A. geworden.

- Andurch erklärt die Komparentin als einziger Aktionär die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft BIERSET S.A. mit sofortiger Wirkung.

- Die Komparentin erklärt, dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

- Die Komparentin erklärt, in ihrer Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft BIERSET S.A., dass die Aktivität der Gesellschaft aufgehört hat, dass die bekannten Passiva der Gesellschaft bezahlt oder gedeckt wurden und dass sie sich ausdrücklich dazu verpflichtet, alle Passiva welche eventuell noch zu Lasten der Gesellschaft bestehen und noch unbezahlt oder unbekannt bis zum heutigen Tage sind zu übernehmen, bevor irgendwelche Zuteilung der Aktiva an ihre Person als einziger Gesellschafter getätigt wird; mithin ist die Liquidation der Gesellschaft als getan und abgeschlossen zu betrachten.

- Der einzige Aktionär erteilt dem Verwaltungsrat und dem Kommissar Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

- Die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während einer Dauer von fünf Jahren in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal aufbewahrt.

Worauf die Bevollmächtigte der Komparentin dem unterfertigten Notar ein Namensaktienzertifikat vorgelegt hat, welches sofort zerstört wurde.

Somit hat der instrumentierende Notar die endgültige Auflösung der Gesellschaft BIERSET S.A. festgestellt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Erschienenen in englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Komparentin, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Bentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077566.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

PATRIMOINE MEGEVAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 96.917.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 juin 2005 que:

- Suite à la démission de la société EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. de son poste de commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 2005, la société FIDU-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067731.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

**PAKA S.A., Société Anonyme,
(anc. PAKA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.136.

L'an deux mille cinq, le huit août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PAKA S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 619 du 18 août 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 8 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1082 du 17 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société en objet Soparfi.
2. Modification afférente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en Soparfi.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ sept cents euros (700,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, A. Aflalo, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, vol. 149S, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

G. Lecuit.

(076890.3/220/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

**PAKA S.A., Société Anonyme,
(anc. PAKA S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2005.

G. Lecuit.

(076891.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

MODAFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 95.774.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signatures.

(067698.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

MODAFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 95.774.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG11131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Signature.

(067699.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

FAMIROLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 43.456.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs:
UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

MONTEREY SERVICES S.A., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Monsieur Robert Hovenier, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour FAMIROLE S.A.

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08277. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067765.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

66570

TPC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 99.055.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pier-Luigi Carulli, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 15A, Via Balestra, CH-6901 Lugano, ici représenté par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 20 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme TPC S.A., R.C.S. Luxembourg B 99.055, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 327 du 23 mars 2004.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TPC S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, vol. 25CS, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077563.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

DEXIA TOTAL RETURN, Fonds Commun de Placement.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.647.

Le règlement de gestion du fonds DEXIA TOTAL RETURN, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04398, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(067821.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

LOCAREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 36.450.

Les comptes annuels au 31 octobre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10185, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(067711.3/1682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

FLEURS ALBUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 74, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 110.232.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Monique Heinerscheid, fleuriste, née à Luxembourg le 19 avril 1957, épouse de Monsieur Gabriel Albus, demeurant à L-8058 Bertrange, 14A, rue de la Fontaine.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de fleurs et de plantes, de décorations florales et d'articles de la branche.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FLEURS ALBUS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Monique Heinerscheid, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Monique Heinerscheid, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.

2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 74, avenue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Heinerscheid, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 août 2005, vol. 433, fol. 35, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Leyers.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 août 2005.

A. Weber.

(078072.3/236/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 71.528.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le seize août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Guibert, dirigeant d'entreprise, demeurant au 26, Norman Avenue, OX 142HJ Oxon, Royaume Uni, ici représenté par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juillet 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme LADYFOX S.A., R.C.S. Luxembourg B 71.528, ayant son siège social à Luxembourg, fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 873 du 19 novembre 1999.

- La Société a actuellement un capital social de trois cent mille euros (EUR 300.000,-), divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-), entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire sept certificats d'actions au porteur numéros 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société LADYFOX S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Noël, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 64, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2005.

A. Schwachtgen.

(077567.3/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2005.

TRE LAGHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 62.438.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TRE LAGHI S.A., R.C. Luxembourg B 62.438, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 228 du 9 avril 1998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte sous seing privé en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 161 du 2 mars 2001.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-quatre mille (64.000) actions sans désignation de valeur nominale, constituant l'intégralité du capital social d'un million cinq cent quatre-vingt-sept mille (1.587.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, depuis le siège de la direction effective et de l'administration centrale à Luxembourg, vers l'Italie, avec adoption par la société de la nationalité italienne.

2. Changement de la raison sociale TRE LAGHI S.A., qui devient TRE LAGHI S.p.A. et refonte complète des statuts pour les rendre conformes à la législation italienne.

3. Nomination du, ou des administrateurs.

4. Nomination du collège des réviseurs.

5. Questions diverses.

Monsieur le Président expose encore:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société a l'intention de transférer son siège statutaire et le siège de sa direction effective en Italie.

La présente assemblée se propose comme objet la décision de transférer le siège statutaire et le siège de la direction effective et de l'administration centrale de la société du Luxembourg en Italie, et précisément à Milan, selon les modalités et les conditions prévues par la législation luxembourgeoise.

Il est nécessaire, en outre:

a) d'adapter les statuts de la société à la législation du nouveau pays du siège social;

b) d'adopter un règlement qui régira le prêt obligataire, après vérification de sa conformité aux dispositions du code civil italien;

à ce propos, le président présente à l'assemblée le bilan extraordinaire de la société clôturé à la date du 31 décembre 2004, duquel il résulte que les obligations en circulation n'excèdent pas le double du capital social, de la réserve légale et des réserves disponibles, comme l'atteste également le commissaire aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires, composée de la totalité des actionnaires, après avoir été déclarée régulièrement constituée et après avoir constaté que la société a émis 91 obligations pour un montant global de EUR 9.100.000,-, approuve le rapport du président et, après avoir examiné les différents points à l'ordre du jour, a adopté, après en avoir débattu et avoir voté à l'unanimité et séparément pour chacun des sujets suivants, les délibérations suivantes:

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, et après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan de clôture de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des actionnaires que le siège social statutaire, l'unité principale, l'administration centrale et le siège de la direction effective de la société sont transférés, sans modification de la personnalité juridique, de Luxembourg à Milan (Italie), en précisant que l'adresse actuelle est: Via Bigli n° 21. Sur la base de ce qui précède, et la société passant de la nationalité luxembourgeoise à la nationalité italienne, elle sera dès lors soumise à la législation italienne.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire de manière à ce qu'ils soient conformes à la législation italienne et, en particulier, de modifier la dénomination actuelle de la société, TRE LAGHI S.A., qui devient TRE LAGHI S.p.A.

Les statuts en langue italienne, approuvés par l'assemblée, et conformes à la législation italienne sont joints en annexe.

En raison du transfert en Italie, par nécessité de transfert de propriété immobilière, il est pris acte que le bien immobilier désigné ci-dessous fait partie de l'actif de la société TRE LAGHI S.A.:

Dans la commune de Rapallo, Via Aurelia Ponente, dans la copropriété dénommée Villa Tornaveen ou Tornaveen/Marschal,

1°) - la pleine propriété des unités immobilières suivantes:

- appartement au premier étage, portant le numéro trois, répertorié au cadastre des bâtiments comme suit:

folio 38

plan 25 sub. 27 (vingt-cinq subdivision vingt-sept) - via Aurelia Ponente n° 35 - étage 1 - porte 3 - zone censitaire 1 - catégorie A/1 - classe 3 - pièces 4,5 - revenu cadastral euros 1.591,98;

- une cave située dans la soupenite adjacente au premier étage, répertoriée au cadastre des bâtiments comme suit:

folio 38

plan 25 sub. 28 (vingt-cinq subdivision vingt-huit) - via Aurelia Ponente n° 35 - étage 1 - zone censitaire 1 - catégorie C/2 - classe 2 - m² 6 - revenu cadastral euros 21,38;

- deux parkings à voiture au rez-de-chaussée, portant les numéros quatre et cinq, répertoriés au cadastre des bâtiments comme suit:

folio 38

plan 25 sub. 15 (vingt-cinq subdivision quinze) - via Aurelia Ponente n° 35 - étage T - porte 4 - zone censitaire 1 - catégorie C/6 - classe 2 - m² 13 - revenu cadastral euros 61,77;

plan 25 sub. 16 (vingt-cinq subdivision seize) - via Aurelia Ponente n° 35 - étage T - porte 5 - zone censitaire 1 - catégorie C/6 - classe 2 - m² 13 - revenu cadastral euros 61,77.

Limites (d'après l'acte de provenance):

- de la sub. 27: appartement intérieur un, zone de la copropriété, murs périmétraux, cour à usage exclusif de l'intérieur un sur deux côtés;

- de la sub. 28: zone de la copropriété, entrée commune et appartement interne trois;

- de la sub. 15: zone de manoeuvre sur deux côtés et zone de la copropriété;

- de la sub. 16: zone de manoeuvre de la copropriété, zone de la copropriété et parking pour voiture numéro six.

2°) - La part de copropriété à raison de 110,20/1000 (cent dix virgule vingt millièmes) de la maison ex conciergerie adjacente au portail d'entrée, répertoriée au cadastre des bâtiments comme suit:

folio 38

plan 25 sub. 8 (vingt-cinq subdivision huit) - via Aurelia Ponente n° 35 - étages T,1 - zone censitaire 1 - catégorie A/2 - classe 2 - pièces 3 - revenu cadastral euros 557,77.

Limites (d'après l'acte de provenance): via Aurelia, propriété Boero et copropriété Villa Tornaveen.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver, conformément à la législation italienne, le bilan extraordinaire de la société clôturé à la date du 31 décembre 2004 et le règlement régissant les obligations en circulation, qui sont joints en annexe, en langue italienne.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes (ou au commissaire de surveillance) en fonctions, décharge bonne et valide pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer, conformément à la loi italienne, un conseil d'administration de trois membres, composé de M. Angelo Casò, né à Milan le 10 août 1940 et demeurant à Milan, Via Bigli n° 21, expert-comptable, code fiscal CSA NGL 40M11 F205K, citoyen italien, M. Carlo Ripamonti, né à Lecco le 24 janvier 1930, demeurant à Côme, Via Roncate n° 7, entrepreneur, code fiscal RPMCRL30A24E507L, citoyen italien, et M. Alberto Botta, né à Côme le 6 janvier 1946, demeurant à Côme, Piazza del Popolo n° 14, citoyen italien, code fiscal BTT LRT 46A 06C 933F.

Le conseil d'administration est nommé pour trois exercices à compter de l'exercice pour lequel les délibérations de la présente assemblée deviendront efficaces aux termes de la législation italienne.

M. Angelo Casò est nommé président du conseil d'administration.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, conformément à la législation italienne, de nommer un collège des réviseurs composé de 3 (trois) membres titulaires et de 2 (deux) membres suppléants, en la personne de Messieurs:

Guido Croci, né à Milan le 4 mars 1959, demeurant à Milan, Via Bigli n° 21, citoyen italien, code fiscal CRCGDU59C04F205P, réviseur effectif;

Andrea Passarelli, né à Côme le 29 septembre 1957, demeurant à Côme, Via Pessina n° 9, citoyen italien, code fiscal PSSNDR57P29C933T, réviseur effectif et président du collège des réviseurs;

Gianluca Bolelli, né à Castel Maggiore le 18 septembre 1959, demeurant à Milan, Via Gioberti n° 8, citoyen italien, code fiscal BLLGLC59P18C204K, réviseur effectif;

Enrico Panzacchi, né à Firenzuola le 18 décembre 1958, demeurant à Paderno d'Adda, Strada delle Variselle n° 2, citoyen italien, code fiscal PNZNRC58T18D613N, réviseur suppléant;

Madame Paola Leoni, née à Côme le 29 août 1967, demeurant à Casnate con Bernate, Via Ortigara n° 3, citoyenne italienne, code fiscal LNEPLA67M69C933P, réviseur suppléant.

Les réviseurs sont nommés pour trois exercices à compter de l'exercice pour lequel les délibérations de la présente assemblée deviendront efficaces aux termes de la législation italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie que le capital social d'un montant d'un million cinq cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 1.587.000,-) a été intégralement souscrit et entièrement libéré, de sorte que le capital social d'un million cinq cent quatre-vingt-sept mille euros (EUR 1.587.000,-) de la société italienne est également entièrement souscrit et intégralement libéré.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, l'Assemblée est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, vol. 149S, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2005.

A. Schwachtgen.

(078168.3/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005.

DREIECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.076.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 2004.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale annuelle ordinaire du 28 juin 2005:

- Les mandats de Christine Louis-Haberer et Sten J. Bennetter, gérants, sont renouvelés pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067709.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

DREIECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 103.076.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 novembre 2004.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04334, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DREIECK, S.à r.l.

Signature

(067697.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2005.
